



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N°130/2017

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 27

- Présents : 17

- Procurations : 4

- Absents : 10

Ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation : 22.06.2017

OBJET :

Projet de construction d'une Usine d'eau
potable et d'un réservoir à SAUBENS

Autorisation Foncière

L'an deux mil dix sept et le vingt huit Juin, le Bureau syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège 45, Chemin des Carreaux à Roques, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND – Jean Baptiste CASSETTA – Alain DELSOL – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL – Jean Paul ARBEY – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Gérard POUSSOU – Guy BOUZI – Guy BERMOND – Daniel ESPINOSA – Régis BONNES - Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET –

PROCURATION : Thierry SUAUD à Guy BOUZI - Geneviève FABRE à Alain AUBERT - François JACQUES à Alain BERTRAND - Bernard TISSEIRE à Yves CADAS

EXCUSES : Thierry SUAUD – Jean Denis BOULOUCH – Jean Marc BERGIA - Jean Claude ROUANE – Alain MAREK – Jean Marc BERGIA – André MORERE – Bernard TISSEIRE – Geneviève FABRE – François JACQUES

Exposé du Président :

Dans le cadre du projet de construction d'une unité de traitement d'eau potable et d'un réservoir sur la commune de Saubens, le SIVOM Saurune Ariège Garonne doit acquérir sous conditions suspensives les parcelles :

- n° 84 cadastrée section AN, d'une contenance de 2 635 m² auprès du propriétaire : MME GOUBET MICHELLE
- n° 86 cadastrée section AN, d'une contenance de 8 410 m² auprès du propriétaire : MME GOUBET MICHELLE

Considérant l'avis des domaines du 07 juin 2017 et l'accord trouvé avec le propriétaire, le prix d'achat de ces parcelles est fixé à 200 000.00€,

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de l'acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section AN n°84 (bois) sur la commune de SAUBENS pour un prix de 15 000 € (5.69 le m2) net vendeur auprès de MME GOUBET MICHELLE,

- D'autoriser la signature de l'acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section AN n°86 sur la commune de SAUBENS pour un prix de 185 000 € (22.00€ le m2) net vendeur auprès de MME GOUBET MICHELLE,

- D'autoriser M. Jean Baptiste CASSETTA, Vice-Président, à signer l'acte sous seing privé et l'acte authentique de vente.

- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 04.07.17
Date de Publication le : 04.07.17



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N°131/2017

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 27

- Présents : 17

- Procurations 4

- Absents : 10

Ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation : 22.06.2017

OBJET :

Projet de construction d'une Usine d'eau potable et d'un réservoir à SAUBENS

Acquisition foncière

L'an deux mil dix sept et le vingt huit Juin, le Bureau syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège 45, Chemin des Carreaux à Roques, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND – Jean Baptiste CASSETTA – Alain DELSOL – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL – Jean Paul ARBEY – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Gérard POUSSOU – Guy BOUZI – Guy BERMOND – Daniel ESPINOSA – Régis BONNES - Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET –

PROCURATION : Thierry SUAUD à Guy BOUZI - Geneviève FABRE à Alain AUBERT - François JACQUES à Alain BERTRAND - Bernard TISSEIRE à Yves CADAS

EXCUSES : Thierry SUAUD – Jean Denis BOULOUCH – Jean Marc BERGIA - Jean Claude ROUANE – Alain MAREK – Jean Marc BERGIA – André MORERE – Bernard TISSEIRE – Geneviève FABRE – François JACQUES

Exposé du Président :

Dans le cadre du projet de construction d'une unité de traitement d'eau potable et d'un réservoir sur la commune de Saubens, le SIVOM Saurune Ariège Garonne doit acquérir sous conditions suspensives la parcelle :

- n° 87 cadastrée section AN, d'une contenance de 9 115 m² auprès du propriétaire : M. DURIEZ DEODAT PIERRE

Considérant l'avis des domaines du 07 juin 2017 et les négociations à engager auprès du propriétaire, le prix proposé pour l'achat de cette parcelle est de 200 530.00 €.

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la négociation d'achat avec le propriétaire et le cas échéant la signature de l'acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section AN n°87 sur la commune de SAUBENS pour un prix de 200 530.00 € (22.00 € le m2) net vendeur auprès M. DURIEZ DEODAT PIERRE,
- D'autoriser M. Jean Baptiste CASSETTA, Vice-Président, à signer l'acte sous seing privé et l'acte authentique de vente.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 04.07.17
Date de Publication le : 04.07.17



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N°132/2017

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice :	27
- Présents :	17
- Procurations	4
- Absents :	10
Ayant pris part au vote :	21
Date de la convocation :	22.06.2017

OBJET :

Adhésion au service missions
temporaires du Centre de Gestion de la
Haute-Garonne

L'an deux mil dix sept et le vingt huit Juin, le Bureau syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège 45, Chemin des Carreaux à Roques, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND – Jean Baptiste CASSETTA – Alain DELSOL – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL – Jean Paul ARBEY – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Gérard POUSSOU – Guy BOUZI – Guy BERMOND – Daniel ESPINOSA – Régis BONNES - Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET –

PROCURATION : Thierry SUAUD à Guy BOUZI - Geneviève FABRE à Alain AUBERT - François JACQUES à Alain BERTRAND - Bernard TISSEIRE à Yves CADAS

MOR

EXCUSES : Thierry SUAUD – Jean Denis BOULOUCH – Jean Marc BERGIA - Jean Claude ROUANE – Alain MAREK – Jean Marc BERGIA – André MORERE – Bernard TISSEIRE – Geneviève FABRE – François JACQUES

Monsieur le Président fait part de l'existence au Centre de Gestion de la Haute-Garonne du service missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux structures publiques territoriales qui le demandent, du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne établira une convention de mise à disposition de personnel entre la structure publique territoriale et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne sera l'employeur de l'agent itinérant et établira un contrat de travail.

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- de mandater le Président pour la signature des conventions ponctuelles
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion de la Haute-Garonne en application des dites conventions.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 04.07.17
Date de Publication le : 04.07.17



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N°133/2017

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 27

- Présents : 17

- Procurations 4

- Absents : 10

Ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation : 22.06.2017

OBJET :

Projet de construction station d'épuration
des eaux usées de Portet sur Garonne –
Adoption principe de Conception réalisation

Annule et remplace la délibération N°29 /2017 du
23 Janvier 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt huit Juin, le Bureau syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège 45, Chemin des Carreaux à Roques, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND – Jean Baptiste CASSETTA – Alain DELSOL – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL – Jean Paul ARBEY – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Gérard POUSSOU – Guy BOUZI – Guy BERMOND – Daniel ESPINOSA – Régis BONNES – Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET –

PROCURATION : Thierry SUAUD à Guy BOUZI - Geneviève FABRE à Alain AUBERT - François JACQUES à Alain BERTRAND - Bernard TISSEIRE à Yves CADAS

MOR

EXCUSES : Thierry SUAUD – Jean Denis BOULOUCHE – Jean Marc BERGIA – Jean Claude ROUANE – Alain MAREK – Jean Marc BERGIA – André MORERE – Bernard TISSEIRE – Geneviève FABRE – François JACQUES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Compte tenu des enjeux de développement de la commune de Portet-sur-garonne et des répercussions sur le système d'assainissement, la ville de Portet-sur-Garonne a lancé en septembre 2012 une étude prospective d'assainissement dont l'objectif était de définir les modalités de collecte et de traitement des eaux usées pour les années futures.

Cette étude, menée avec le soutien et la collaboration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les services de l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, a montré la nécessité d'envisager la construction d'une nouvelle station d'épuration et a proposé différents scénarii pour l'implantation de cet ouvrage.

Cet unité de traitement présentera une capacité de 25 000 équivalents habitants, dont 5000 pour le traitement des eaux usées de communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

Le 1^{ER} Janvier 2016, la commune de Portet sur Garonne a transféré la compétence Assainissement au SIVOM de la SAUDRUNE, qui a repris par conséquent le projet pour lequel la procédure d'attribution du marché est une procédure de conception réalisation, telle que prévue à l'article 33 – Ordonnance 2015-899 du 23.07.2015 relative aux Marchés Publics, en procédure restreinte avec remise de prestations.

Au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'arrêté de fusion portant création, du SIVOM SAGe, le projet est repris par ce nouvel établissement.

Conformément à l'article 91 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés Publics, il est prévu la mise en place d'un jury, qui doit se prononcer sur les candidats qui seront admis à présenter une offre. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter à quatre le nombre de candidats, et de fixer le montant de la prime attribuée à chaque candidat à : **25 000 € HT**.

L'attributaire du marché se verra déduire cette prime du montant de son contrat pour la part affectée à la conception.

Le Jury sera composé des membres suivants :

Monsieur Alain BERTRAND, Président

TITULAIRES : MM Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Jean Paul FEULLERAC – Jean Paul ARBEY – Daniel VIRAZEL

SUPPLEANTS : MM Gérard MONTAUT – Jean Pierre BISARO – Alain AUBERT – François JACQUES – Régis BONNES

Avec voix consultative : les personnes qualifiées pour leur spécialité dans ce domaine d'activité, le Comptable Public et un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de procédure « conception- réalisation » pour la construction de la station d'épuration des eaux usées de Portet sur Garonne
- d'approuver la composition du jury spécifique à ce marché
- **d'annuler et de remplacer la délibération N°29/2017 du 23 Janvier 2017**
- de demander au Président de veiller à la bonne exécution de cette décision

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 04.07.17
Date de Publication le : 04.07.17



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N°134/2017

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 27

- Présents : 17

- Procurations : 4

- Absents : 10

Ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation : 22.06.2017

OBJET :

Adoption principe de modification du projet
de réalisation d'un crématorium
CHOIX DU TERRAIN

L'an deux mil dix sept et le vingt huit Juin, le Bureau syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège 45, Chemin des Carreaux à Roques, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND – Jean Baptiste CASSETTA – Alain DELSOL – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL – Jean Paul ARBEY – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Gérard POUSSOU – Guy BOUZI – Guy BERMOND – Daniel ESPINOSA – Régis BONNES - Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET –

PROCURATION : Thierry SUAUD à Guy BOUZI - Geneviève FABRE à Alain AUBERT - François JACQUES à Alain BERTRAND - Bernard TISSEIRE à Yves CADAS

MOR

EXCUSES : Thierry SUAUD – Jean Denis BOULOUCH – Jean Marc BERGIA - Jean Claude ROUANE – Alain MAREK – Jean Marc BERGIA – André MORERE – Bernard TISSEIRE – Geneviève FABRE – François JACQUES

Monsieur le Président expose au bureau syndical :

Au titre de l'intérêt général et compte tenu du retard dans l'avancement du projet de réalisation d'un crématorium sur la commune de Seysses, résultant d'une contestation affirmée d'un certain nombre d'opposants, il est nécessaire de reconsidérer le lieu d'implantation et de proposer à la commune de SEYSSES d'abandonner le site initial et de poursuivre ce projet sur une autre commune désireuse de recevoir cette opération.

En effet il ressort une volonté commune de réunir les conditions de réussite sur ce projet qui a vocation d'intérêt général compte tenu des besoins exprimés sur le territoire, et d'un réel service public de proximité à offrir à nos administrés.

Pour ce faire, toutes les communes adhérentes au SIVOM SAGe ont été consultées pour recevoir ce projet de crématorium sur son territoire, sur la base de critères déterminants en matière de zonage, de situation par rapport aux habitations, d'accessibilité..

A l'issue de cette consultation, trois propositions ont été présentées dont deux ne sont pas recevables compte tenu de leur manquement à certains critères incontournables.

Monsieur le Maire de Lavernose-Lacasse présente une solution foncière qui correspondrait dans sa globalité aux conditions requises.

Il est donc proposé au bureau syndical :

- d'approuver l'abandon du site de SEYSSES pour la réalisation du crématorium
- d'approuver la décision de principe d'acquisition foncière sur la commune de LAVERNOSE LACASSE pour recevoir ce projet

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le :
Date de Publication le